

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA

COMMUNE DE KOZA

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

FAR NORTH REGION

MAYO TSANAGA DIVISION

KOZA COUNCIL

GENERAL SECRETARY

DECISION D'ATTRIBUTION N° 01 /DA/C-KZ/SG/2023 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ OBJET D'APPEL D'OFFRES NATIONAL DUVERT N°001/AONO/C-KOZA/CIPM/BEC/2023 DU 27/02/2023 EN PROCEDURE NORMALE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE DE LDAMA, DANS LA COMMUNE DE KOZA, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KOZA, AUTORITE CONTRACTANTE

- Vu la Constitution ;
Vu le Décret n° 2001/048 du 23 Février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2002/03 du 19 Avril 2002 portant code général des impôts ;
Vu le Décret n° 2003/651/PM du 16 Avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
Vu l'Arrêté Présidentiel n°33/CAB/PM du 30 Février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics ;
Vu la Circulaire n°002 et 003/CAB/PM du 30 Janvier 2011 qui précise les modalités de mutation économique des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquentes ;
Vu le Décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des Marchés Publics ;
Vu le Décret n°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés ;
Vu le Décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
Vu la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et contrôle de l'Exécution des Marchés Publics ;
Vu le Décret n°2012/4075 du 08 Mars 2012 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certaines Communes ;
Vu l'arrêté N°00004/A/MINDDEL du 04 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issus du scrutin municipal du 09 février 2020 ;
Vu la décision constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics
Vu la Lettre de proposition d'attribution du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune de Koza ;
Considérants les nécessités de services

DECIDE

Article 1^{er} : Est, pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué à l'entreprise ETS BADS, BP 46 Maroua, le marché objet d'Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/C-KOZA/CIPM/BEC/2023 DU 27/02/2023 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'EP DE LDAMA, DANS LA COMMUNE DE KOZA, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD, pour un montant de Dix-neuf millions quatre-vingt-quatre mille deux cent trente-trois (19 084 233) Francs CFA Toutes Taxes Comprises, délai d'exécution de trois (03) mois.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /

Ampliations:

- PREFET/MT
- DDMT/MINMAP
- ARMP (P.Infos)
- CIPM/KZ (P.Infos)
- Intéressé
- Chrono/Archives

Koza, le

28 AVR 2023

LE MAIRE,
(AUTORITE CONTRACTANTE)



Najida Tatakoulama



COMMUNIQUE RADIO

N° 192 /CR/C-KZ/SG/2023

(Diffuser plusieurs fois)

Le Maire de la Commune de Koza ; Maître d'Ouvrage, a l'honneur d'informer le public du résultat de l'avis d'appel d'offres national ouvert N°001/AONO/C-KOZA/CIPM/BEC2023 DU 27/02/2023 pour les TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'EP DE LDAMA et N°002/AONO/C-KOZA/CIPM/BEC2023 DU 27/02/2023 pour les TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINT A L'EP KILDA ; dans la Commune de Koza, Département du Mayo-Tsanaga, Région de L'Extrême-Nord, conformément au tableau ci-dessous :

Réf.	Objet	Attributaire	Montant TTC du marché	Montant prévisionnel	Délai d'exécution
DAO 01	CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'EP DE LDAMA	ET BADS	19 084 233 FCFA	19 100 000 FCFA	Trois (03) mois
DAO 02	CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINT A L'EP DE KILDA	ETS GROUPE EN ACTION	19 999 995 FCFA	20 000 000 FCFA	Trois (03) mois

Les Directeurs des Etablissements concernés sont invités à passer à la Commune de Koza pour l'établissement des projets de Lettre-commande.

Copies :

PREFET/MT;

-DDMT/MINMAP;

-ARMP/MT;

-CRTV;

-Radio communautaire;

-Archives/Chrono

Koza, le 28 AVR 2023

Le Maire,



Nijidda Takoudama